

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère

64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

✉ : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 15/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX TOUT UTILISATEUR SE DOIT D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET ARRÊTÉ

Le maire de la commune de BIRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R623-2,

Vu la loi N°1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il convient donc de prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des utilisateurs, les mesures nécessaires à la bonne utilisation de l'aire de jeux,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire des dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeux de la Commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : DISPOSTIONS GENERALES

L'aire de jeux implantée sur notre commune de Biron, est un équipement libre d'accès sous certaines conditions, dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter toutes les conditions, être conscients qu'il pourra leur être opposé à toutes fins utiles.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

L'aire de jeux permet la pratique de plusieurs sports : le football, le tennis de table, le basket et le volley-ball.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le site est accessible tous les jours de **10H00 à 12H et de 14H00 à 20H30**.

Il est interdit d'accès avant et après les horaires indiqués ci-dessus.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Lors de manifestations organisées par la commune, l'aire de jeux sera réservée exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, raisons sanitaires.

Article 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les lieux doivent être maintenus propres.

Aucun détritrus ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer le sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city-stade :

- Les boules de pétanque, les chaussures de football à crampons, les rollers, planches à roulettes (skate, trottinettes etc...) vélos...
- Chewing-gum, crachats.
- De modifier, de rajouter, même de manière provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors norme.
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.
- Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte du city stade et de l'aire de jeux.
- La consommation d'alcool est strictement prohibée ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannettes, dans l'enceinte du city-stade et de l'aire de jeux.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 05.59.67.00.75.
- **En cas d'urgence :**

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
APPEL GENERAL	112
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès à l'enceinte de l'aire de jeux et du city-stade est formellement interdit aux animaux non tenus en laisse.

Article 5 : EQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Sont interdits dans l'aire de jeux : **tous véhicules à moteur, 2 ou 4 roues.**

Article 6 :

Le présent arrêté sera applicable à partir de ce jour et une copie sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie d'Orthez.

Le non-respect du présent règlement susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Article 7 :

Les conseillers municipaux, Maire, adjoints au Maire sont habilités à faire appliquer le présent arrêté.

Toute infraction pourra donner lieu à :

1. Un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
2. L'expulsion des contrevenants.
3. Un procès-verbal et application d'une amende correspondante, sans préjudice de tous dommages et intérêts appliqués au contre venant et correspondant au coût de la remise en état des lieux. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orthez.

- M. le Commandant de Gendarmerie
- M. le Maire de Biron

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assumer l'exécution.

Fait à Biron, le 20 mai 2021
Le Maire de Biron,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY

